



- REGLEMENT INTERIEUR -

Adopté en Assemblée Générale le 26 juin 2020

L'adhésion à la section Natation implique l'acceptation et le respect du présent règlement (cf. fiche d'inscription) ainsi qu'au règlement de l'US Liffré (annexé au règlement de la section Natation).

Article 1: Durée d'application et clause de révision

Durée :

Ce règlement, qui annule et remplace le précédent, est applicable à compter de l'année sportive 2020-2021 et jusqu'à une prochaine modification décidée par le Bureau ou en Assemblée Générale.

Clause de révision :

Le règlement intérieur pourra être révisé à la suite d'une réunion de bureau ou d'une Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire. En cours de saison, le Bureau, sous réserve de la validation par la totalité des membres présents, pourra modifier le règlement intérieur jusqu'à la date de prochaine Assemblée Générale, qui devra alors l'approuver pour que les modifications apportées subsistent à l'avenir.

Article 2 : Montant des cotisations

Le montant des cotisations à l'année (incluant licence, assurance et entraînements) est défini comme suit :

- Avenirs/Jeunes/Juniors/Séniors
187.5 €uros si 1 ou 2 créneaux natation / semaine
207.5 €uros si 3 ou 4 créneaux natation / semaine
 - Maîtres
187.5 €uros à l'année (incluant 6 engagements de natation course)
207.5 €uros à l'année (incluant 15 engagements de natation course)
- ➔ **Le montant de la cotisation inclut l'adhésion à L'USL générale : 2.50 € par personne**

Le positionnement du nageur par rapport aux groupes d'entraînements se fera prioritairement à l'adhésion en concertation avec les entraîneurs et avec l'accord du bureau. Si, toujours sur proposition des entraîneurs, l'adhérent accepte un niveau supérieur en cours d'année, **il devra s'acquitter de la différence de cotisation supplémentaire. Aucun remboursement ne sera fait dans le cas d'une diminution volontaire d'entraînements.**

Le montant de la cotisation est dégressif pour les nageurs d'une même famille selon le critère suivant :

- Le 3^{ème} nageur et plus inscrit paye 90% de la cotisation

La licence FFN sera offerte seulement pour les membres du bureau **non nageurs** et les BEESAN et ou BNSSA susceptibles de remplacer les entraîneurs en cas d'absence.

La cotisation peut être réglée par chèque (à l'ordre de l'USL Natation), en espèces, en chèques-vacances ou en coupons-sports. Un règlement en 3 fois sans frais est possible (**voire 4 fois pour 4 adhésions ou plus par famille**), la mise en banque des chèques sera alors effectuée fin septembre, fin octobre et fin novembre (voire fin décembre).

Important : Aucun remboursement n'est effectué en cours d'année sauf en cas de contre-indication médicale **définitive** dûment justifiée (certificat médical exigé) ou de déménagement à plus de 30 km. Le remboursement de la cotisation sera alors proportionnel au temps de présence passé. La valeur de la licence FFN incluse dans l'adhésion ainsi que l'adhésion à l'USL générale ne seront pas remboursées. Toute adhésion en cours de saison entraînera la facturation proportionnellement à la durée restante de la saison sportive. Néanmoins, le coût de la licence FFN et l'adhésion à l'USL Générale (2,50€) seront dans tous les cas facturés en totalité.

Article 3 : Modalités d'inscription / réinscription

L'inscription au club US Liffré Natation permet l'accès au bassin aux créneaux horaires définis **uniquement lorsque le dossier est complet**. Ce dossier comprend :

- Une **fiche d'inscription** à compléter et signer par l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs. Cette fiche valide également l'acceptation du présent règlement intérieur par l'adhérent.
- Une **fiche sanitaire** pour tout licencié pratiquant, **quelle que soit sa catégorie**.
- Pour l'USL, l'**acceptation des règles** de fonctionnement, la **fiche d'inscription** (majeur ou mineur) et le coupon réponse relatif à la garantie souscrite par l'USL auprès de la compagnie AXA Assurances à Liffré.
- Pour les mineurs, une **autorisation parentale pour contrôle antidopage sanguin**.
- Le **formulaire de demande de licence fédérale et assurance** dûment complété et signé.
- Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition, de moins de 3 ans en cas de renouvellement ou pour toute nouvelle adhésion.
- Une **attestation de réponse négative au questionnaire de santé** « QS-Sport ».
- Un **chèque de caution** d'un montant de **50€** (cf. articles 6 & 7 du présent RI).
- Une **photo d'identité** (récente s.v.p.).
- Le **règlement de la cotisation annuelle**.

Si un de ces documents venait à manquer, le nageur se verra refuser l'accès au bassin.

Des tests de niveau sont réalisés en début et/ou fin de saison sportive pour orienter au mieux tout nouvel adhérent vers son groupe de niveau (tests effectués en présence des entraîneurs et membres du bureau).

Critères d'exigence :

- Avenirs, savoir nager 2 nages ½.
- Jeunes, Juniors et séniors savoir nager les 4 nages sur une distance de 100m.
- Maîtres, savoir nager 2 nages ½.

Des catégories Avenirs à Séniors, l'adhérent s'engage

- **à participer à son circuit** (Av-Je) ou faire **au moins deux compétitions** de niveau départemental (Ju-S).
- **à participer aux sélections** (Interclubs, Sélection 35, Sélection Bretagne).
- à prévenir le club en cas d'absence, par mail ou tout autre moyen qu'il jugera utile.
- NB : pour les catégories Jeunes 2^{ème} année et plus, une séance de musculation sera proposée le jeudi soir (en fonction des disponibilités des encadrants et bénévoles).

Modalités de réinscription :

L'adhésion pour l'année en cours n'est pas un gage de réinscription automatique l'année suivante. Ainsi, seront revus pour chacun sa motivation, sa discipline, sa capacité physique, sa participation aux compétitions, le respect dudit règlement ... avant de prendre en considération toute demande de réinscription.

Article 4 : Entraînements

Périodes scolaires :

Les horaires d'entraînements sont définis à l'année sur des plages fixes. **Chaque adhérent se doit de respecter le (les) créneau(x) qui lui a (ont) été attribué(s)**. A noter toutefois que les entraîneurs et le bureau se réservent le droit d'apporter toute modification des plages horaires de chaque groupe en cours d'année si nécessaire. Pour les adultes et catégories juniors et jeunes, sous réserve de l'accord préalable de l'entraîneur et à partir du moment où la participation du (des) nageur(s) ne désorganise pas la marche habituelle de l'entraînement, il sera possible exceptionnellement de participer aux sessions du samedi soir ou des mardi / vendredi matin (maximum 4 nageurs en sus).

Présence aux entraînements / Assiduité

En début de saison, une/des plages horaires d'entraînement sont attribuées aux nageurs. Les nageurs s'engagent à les respecter et à y participer, sauf motifs impérieux. Si un nageur ne se présente pas à plus de 5 entraînements (sauf motif impérieux) au cours de l'année d'adhésion ou ne participe pas au moins à 2/3 des entraînements planifiés au cours des 3 premiers mois de la saison, le Bureau et les entraîneurs pourront réattribuer le créneau libéré à un autre nageur et en attribuer un nouveau à la personne absente.

Vacances scolaires :

Des stages payants, non obligatoires mais conseillés, peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, sauf un qui pourrait être obligatoire, sans frais, pour les nageurs préparant l'ENF. Ils se déroulent à d'autres horaires et moyennant un coût supplémentaire. Une préinscription est proposée pour y participer.

Généralités :

Le club se réserve le droit d'accueillir des nageurs licenciés au sein d'autres structures FFN et des « invités ».

- Nageurs licenciés / collaboration interclubs

Dans ces relations avec les clubs de natation sportive, il sera possible d'accueillir les nageurs licenciés au sein d'autres structures lors des entraînements. Ces nageurs pourront participer aux entraînements de leur catégorie d'âge. Cette possibilité sera soumise à l'avis favorable du Bureau qui devra se prononcer sur les modalités d'accueil (périodicité, durée, créneaux...).

- Invités

Ont la qualité d'invités, les anciens nageurs du club, toujours licenciés, toutes catégories confondues.

Les invités ont la possibilité de participer, de manière occasionnelle (dans la limite de 2 fois au cours d'une même semaine et de 10 fois au cours de la saison), aux entraînements de la catégorie à laquelle ils appartenaient ou à laquelle ils appartiennent à ce jour.

Par ailleurs, cette possibilité ne sera offerte que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Une demande doit être déposée auprès du bureau au moins 10 jours avant la / les dates souhaitées.
- L'accord de l'entraîneur doit être obtenu en amont de la séance.
- Le jour J, le nageur invité ne pourra accéder à l'entraînement que si le nombre de nageurs présents dans la ligne ne dépasse pas de 2 le nombre habituel de nageurs (invité inclus).
- Il ne pourra pas y avoir plus de 2 invités simultanément lors du même entraînement.

Article 5 : Tenue et matériel

Tenue : En accord avec la réglementation interne de la piscine municipale, le port du short ou bermuda est rigoureusement interdit. Au club, un bonnet de bain est exigé à l'entraînement.

Chaque adhérent doit apporter son matériel : maillot, bonnet, lunettes, gel douche et serviette de bain. Il est aussi conseillé d'avoir dans son sac une bouteille d'eau voire une petite collation (barre céréales, fruits secs...).

Avenir : A l'entraînement: pull-boy et planche.

Jeunes et plus : A l'entraînement : pull-boy, planche, plaquettes et palmes.

Pour la compétition, la tenue du club (T-shirt et bonnet de bain) qui est offerte à l'adhésion doit être portée de façon identitaire. Un non-respect manifeste de ce point du règlement conduira à un premier avertissement et, en cas de récidive, à l'encaissement du chèque de caution.

NB : Les anciens bonnets et T-shirts des années précédentes (de couleur noire) ne seront plus tolérés en compétition.

Article 6 : Comportement & Discipline

Règles générales :

Respect du règlement, des locaux et du matériel de la piscine municipale.

Piscine interdite aux personnes porteuses de lésions cutanées suspectes et contagieuses.

Interdiction de circuler en tenue de ville auprès des bassins.

Utilisation obligatoire des vestiaires et des douches avant l'accès aux bassins.

Interdiction d'être présent dans toute zone au-delà du petit bassin d'entrée avant l'horaire d'entraînement. Seule la présence dans l'espace devant le jacuzzi et sauna sera tolérée pour les 10min de PPG des Juniors-Séniors.

Respect des entraîneurs, des membres encadrants, du personnel d'accueil et d'entretien de la piscine, des bénévoles du bureau et des nageurs.

Interdiction aux parents et accompagnateurs d'être présents au bord du bassin lors d'un entraînement.

Règles de vie :

Les enfants sont sous la responsabilité des entraîneurs du début de leur entraînement à la fin de celui-ci. Les membres du bureau ne pouvant pas toujours avertir les parents en cas d'indisponibilité de la piscine, des entraîneurs, ou pour toute autre raison (neige, intempéries, pH...), **les parents sont donc tenus de s'assurer que les entraîneurs sont bien présents et que l'entraînement aura bien lieu.** Le club se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'enfant venait à se retrouver seul.

En compétition, les nageurs sont sous la responsabilité des **parents**. L'entraîneur ne pourra être tenu comme responsable. Si les parents laissent leur enfant en autonomie sur le site de la compétition, ils doivent alors prévenir, **directement, de manière explicite et de vive voix**, l'entraîneur éventuellement présent qui, sans endosser la responsabilité de l'enfant, pourra le conseiller dans sa préparation et ses épreuves.

De même, durant les pauses de restauration, l'enfant sans parent ou accompagnateur n'est nullement sous la responsabilité du club.

Prévenir systématiquement le bureau en cas d'absence occasionnelle ou prolongée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès aux vestiaires ne peut se faire que 15 min avant l'arrivée des entraîneurs. De même, l'entraînement terminé, les nageurs doivent quitter les vestiaires impérativement dans les 15 min.

Sanctions :

Pour des raisons évidentes de bon fonctionnement, les entraîneurs et le bureau sont en droit de sanctionner tout nageur ne respectant pas le règlement interne. Toute sanction fera l'objet d'une information préalable et d'un écrit (mail ou courrier).

En cas de non-respect d'un des encadrants, une sanction telle qu'une exclusion provisoire pourra être prise en commission de bureau.

En cas de non règlement de ses dettes envers le club, au-delà d'un délai d'un mois, l'adhérent se verra encaisser son chèque de caution.

Article 7 : Procédure d'engagements aux compétitions

Un **planning prévisionnel** des compétitions pour la saison (circuits fédéraux) est **toujours disponible sur le site**. Les entraîneurs informent les nageurs sélectionnés au moins 3 semaines avant la date de compétition.

Les inscriptions aux compétitions se font après accord préalable de l'adhérent, obtenu uniquement via une réponse de type **doodle**.

En cas d'absence ou d'impossibilité, le nageur (ses parents) doit impérativement prévenir le bureau et son entraîneur au plus tôt avant la compétition. **Si un nageur préalablement engagé est absent** le jour de la compétition sans avoir prévenu et **sans raison justifiée (certificat médical obligatoire)**, le **chèque de caution de 50€ demandé à l'adhésion sera encaissé** (le club payant à la Fédération les engagements puis des pénalités en cas de forfait).

A l'exception des Maîtres et **du fait de la forte demande d'adhésions généralement observée dans les catégories les plus jeunes, si aucune compétition du calendrier n'a été faite en fin de saison sportive malgré l'avis favorable de l'entraîneur, le chèque de caution sera encaissé** (première quinzaine de juillet). Une relance par mail ou par courrier sera faite auprès des nageurs qui n'ont participé à aucune compétition (hors interclub) avant les congés scolaires de Pâques pour les informer de l'encaissement de la caution en juillet.

Il pourra éventuellement être proposé à l'enfant, selon sa motivation, de **se réorienter vers les cours municipaux en septembre, impliquant de fait sa non-réinscription au club** jusqu'à la réussite d'un prochain test d'évaluation s'il souhaite revenir.

Article 8 : Frais annexes

Les frais d'engagements en compétitions des circuits fédéraux sont toujours réglés par le club. Toutefois, une modération du nombre d'engagements par nageur peut être appliquée en fonction des possibilités financières du club ; le nageur peut alors choisir de payer personnellement ses engagements supplémentaires.

Au cours de la saison, une participation aux divers Meetings peut être envisagée (sous réserve d'avoir le nombre d'officiels règlementaire) mais chaque engagement sera alors à la charge du nageur.

Les déplacements aux compétitions sont toujours à la charge des nageurs et sous la responsabilité de leurs parents (solution de co-voiturage entre nageurs à développer). De même, **les frais annexes d'hébergement ou de repas sont considérés comme strictement personnels**, sauf décision contraire et motivée du bureau qui prendrait en charge tout ou partie de ces frais annexes (cas de déplacements régionaux ou nationaux).

LE CENTRE LABELISÉ D'ENTRAÎNEMENT (CLE)

Si un nageur est susceptible d'intégrer le CLE en restant licencié au club de Liffré, tous les frais inhérents au CLE seront à la charge du nageur.

Article 9 : Incidents

Le club n'est pas tenu responsable du fonctionnement des installations publiques, ni des pertes ou vols commis dans l'enceinte de la piscine ou du gymnase, y compris pendant la durée de ses activités. **Il est donc fortement conseillé de mettre tout objet de valeur (argent, montre ...) dans un casier fermé des vestiaires publics.**

Article 10 : Officiels

Pourquoi devenir officiel du club ?

Comme dans la majorité des sports amateurs, les compétitions sportives sont gérées par des bénévoles qui prennent en main des postes plus ou moins importants. Cela va du secrétariat au juge arbitre mais dans tous les cas, ces personnes (le plus souvent des parents de nageurs) tiennent un rôle primordial et même vital pour le bon fonctionnement des saisons sportives.

En natation, ce dont nous avons le plus besoin, ce sont des officiels C (chronométreurs, dès 14 ans) ou B (juge de virages, de nages, de départs et d'arrivées, dès 16 ans). Ceci n'est certes pas sorcier et reste à la portée de tous. Pour cela, une formation est organisée par le Comité Départementale FFN d'Ille et Vilaine.

Nous encourageons les parents, frères et sœurs à suivre cette formation car plus nous serons nombreux et moins nous aurons besoin de solliciter les mêmes personnes pour officier les week-ends et la saison se déroulera plus sereinement.

En compétition, le règlement FFN oblige chaque club à présenter un certain nombre d'officiels sous peine d'amende forfaitaire (50€ / réunion soit 100€ / journée) :

- 1 officiel pour 3 nageurs.
- 2 officiels minimum pour 11 nageurs.
- 3 officiels minimum pour 18 nageurs.

Toute personne souhaitant devenir officiel peut se faire connaître auprès du bureau du club pour que soit mise en place sa formation auprès du Comité Départemental 35. L'officiel doit être licencié auprès de la FFN. La licence est à la charge du candidat, **mais elle sera remboursée par le club dès que l'officiel aura participé à 4 réunions (4 demi-journées) réparties dans la saison sportive.**

Article 11 : Mécénat

Pour des raisons évidentes, la subsistance du club se fait grâce à l'investissement de tous les bénévoles mais aussi, et surtout, grâce aux mécènes qui, par leur générosité, nous permettent d'obtenir de nouveaux équipements pour les nageurs. C'est pourquoi le club est en perpétuelle recherche de nouveaux mécènes dans l'objectif d'améliorer le confort de chacun.

Pour contacter l' US Liffre Natation:

Mail : natationliffre@gmail.com

Web : natation.usliffre.org

RI, révisé le 26 juin 2020